

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

Du 29 avril au 28 mai 2019

Prorogée jusqu'au 12 juin 2019

Communauté Urbaine SAINT-ETIENNE METROPOLE

Commune D'ANDREZIEUX BOUTHEON

Projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme

2 ÈME PARTIE **CONCLUSIONS**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire Enquêteur Monsieur Gérald MARINOT

Le RAPPORT, présentation et conclusions est édité

- en 3 exemplaires papier destinés à :

- Monsieur le Président de Saint-ETIENNE Métropole
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur
- **En format numérique sur support USB** remis à Madame la représentante de SEM

Également remis à l'Autorité Organisatrice l'ensemble des dossiers et registres d'enquête (nbre 2)

SOMMAIRE

-1-PRESENTATION de l’Autorité Organisatrice	page 4
1-1 Autorité organisatrice	
1-2 Commune bénéficiaire	
1-3 Objet de l’enquête	
1-4 Prolongation de l’enquête	
1-5 Sièges/Durée de l’enquête	page 5
1-6 Désignation du Commissaire enquêteur	
-2-CADRE JURIDIQUE	page 5
-3-ORGANISATION	page 5
3-1 Information	
3-2 Permanence du CE	page 6
3-3 Participation du public	
AVIS	page 8

1-PRESENTATION de L'ENQUETE

1-1 Autorité Organisatrice

Métropole depuis le 01 janvier 2018 la Communauté urbaine de Saint-ETIENNE Métropole est compétente en termes de « Plan local d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2016. Aussi est-elle qualifiée pour mettre en œuvre la procédure d'évolution des documents communaux de son territoire.

Ainsi lorsque Saint-ETIENNE Métropole est contactée par une commune demandant l'évolution de son PLU, elle prend en charge l'élaboration du dossier en respect des règles d'urbanisme en vigueur. Dans le cas présent par courrier en date du 25 Février 2019 la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON a sollicité monsieur le Président de Saint-ETIENNE Métropole pour une modification de son PLU.

Le maître d'ouvrage et autorité organisatrice de la présente Modification du PLU de la commune d'Andrézieux-Bouthéon est donc la Communauté Urbaine de Saint-ETIENNE Métropole avec comme chargée de mission Madame BESSON-FAYOLLE (Direction du Développement Territorial Service Planification territoriale).

1-2 Commune Bénéficiaire

Dans les années soixante les communes D'Andrézieux et Bouthéon se réunirent pour former une seule collectivité aujourd'hui **intégrée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole depuis 2013.**

Etablie au sud de la région historique du FOREZ, à la confluence du fleuve LOIRE et de la rivière FURAN, Andrézieux Bouthéon compte désormais une population d'environ 10 000 Habitants. Située à 15 Km de Saint-Etienne, ville phare du département, elle compte d'importantes structures de communication comme l'autoroute, l'aéroport Saint-Etienne Loire, réseau ferroviaire et offre à sa population un cadre de vie agréable au sein duquel les parties « anciennes » comme le château de BOUTHEON côtoient harmonieusement des réalisations modernes telles le Théâtre, des équipements sportifs importants etc...

Aujourd'hui considérée comme un pôle majeur du Sud Loire de par un tissu économique important mais également de nombreux commerces, une vie associative-sportive de grande qualité Andrézieux Bouthéon s'avère une collectivité dynamique tournée vers l'avenir.

1-3 Objet de l'Enquête

La présente procédure de modification consiste à :

- agrandir le périmètre de la zone **UFa** afin de permettre l'évolution industrielle du secteur de « La Vorzelière Nord
- supprimer le coefficient d'emprise au sol dans la zone **UFa**
- créer un sous-secteur **UFa1g** permettant l'accueil d'activités de loisirs
- rectifier l'erreur matérielle concernant les marges de recul en agglomération

Commissaire Enquêteur Monsieur Gérald MARINOT

1-4 Prolongation de l'Enquête

Des événements inhérents à la dématérialisation :

-Non-parution de l'avis d'enquête sur le site internet de l'autorité organisatrice Saint-ETIENNE Métropole dans les délais réglementaires.

-Absence « en ligne » du dossier d'enquête le jour d'ouverture de cette dernière M'ont amené à prononcer, en accord avec l'autorité organisatrice, une prolongation de l'enquête d'une durée de 15 jours. Décision confirmée par courrier en date du 29 avril 2019. L'arrêté N°2019.00024 de Monsieur le Président de Saint-ETIENNE METROPOLE en date du 21 mai 2019 indiquait les modalités de cette prolongation. (Voir « Présentation » § Dématérialisation p9/10)

1-5 Sièges/Durée de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture la mairie d'Andrézieux-Bouthéon est siège de l'enquête.

Initialement prévue pour 30 jours l'enquête après prolongation a duré **45 jours** du 29 avril au 12 juin 2019.

1-6 Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon par décision N° E 19000045-69 m'a désigné pour mener cette enquête.

En respect des dispositions de l'article R123-5 du Code de l'environnement, j'ai adressé au Tribunal administratif le 20 mars 2019, une attestation indiquant que je n'avais pas été amené à connaître, soit à titre personnel soit à titre professionnel, le projet soumis à enquête.

2-CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est organisée en respect des textes ci-dessous

- Code Général des collectivités Territoriales
- Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 153-36 et suivants
- Code l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er
- Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Président de Saint-ETIENNE Métropole n°2019.00021 du 09 avril 2019
- La décision N°E 19000045-69 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gérald MARINOT Commissaire Enquêteur
- La Décision en date du 29 Avril 2019 de Monsieur le Commissaire Enquêteur de proroger l'enquête
- Arrêté de Prorogation de l'enquête de Monsieur le Président de Saint-ETIENNE Métropole n°2019.00024 du 21 mai 2019
- Les pièces du dossier

3-ORGANISATION

3-1 Information du public

Commissaire Enquêteur Monsieur Gérald MARINOT

A l'exception du problème lié à la dématérialisation évoqué ci-dessus le public a en amont été correctement informé par les moyens traditionnels (Affichage-Presses)

et durant toute la durée de l'enquête a pu :

- consulter le dossier en version papier aux jours/heures d'ouverture de la mairie d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-ETIENNE Métropole

- accéder au dossier « numérique » sur le site internet de SEM

A compter du 30 Avril 2019 l'intégralité des informations étaient présentes sur le site internet de l'Autorité organisatrice Saint-ETIENNE Métropole.

Après cet incident « initial », lors de connexions ponctuelles, j'ai pu m'assurer du respect de la réglementation durant toute la procédure.

3-2 Permanences du Commissaire Enquêteur

Selon les termes de l'article 3 de l'arrêté d'ouverture et article 2 de l'arrêté signifiant la prorogation de l'enquête nous avons assuré des permanences en Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, siège de l'enquête, aux dates ci-dessous :

- Lundi 29 avril de 9 H (ouverture de l'enquête) à 12 H

- Vendredi 03 mai de 14 H à 17 H

- Mardi 28 mai de 14 H à 17 H

- Mercredi 12 juin de 14 H à 17 H (clôture de l'enquête) « permanence supplémentaire »

3-3 Participation du Public

Le public disposait :

- de 2 registres « papier » situés en Mairie D'Andrézieux-Bouthéon et Saint-ETIENNE Métropole pour y déposer ses éventuelles contributions aux jours/heures habituels d'ouverture de ces deux sites.

- du site internet de SEM par l'adresse <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publicques> pour rédiger ses contributions « numériques »

Malgré les dispositions mises en place le public n'a porté aucun intérêt à l'enquête et les observations rédigées sur le seul registre d'Andrézieux-Bouthéon, au nombre de **03**, ne présentent aucun intérêt. A noter qu'aucun courrier/courriel ne fût adressé au Commissaire Enquêteur durant le temps d'enquête.

Nous regrettons ce désintérêt du public mais les sujets traités intéressaient l'évolution partielle d'une zone économique (La Vorzelière Nord) et des modifications « techniques ». Ceci pouvant expliquer l'absence de participation de la population.

Le site internet n'ayant recueilli aucune observation je n'ai pu juger son « fonctionnement ».

Aussi après :

- avoir pris en charge/vérifié et étudié le dossier

- contrôle des informations réglementaires à destination du public

Commissaire Enquêteur Monsieur Gérald MARINOT

Affiches/Parutions dans la presse/Dématérialisation après résolution des problèmes initiaux

- m'être assuré de la présence de cette information durant tout le processus d'enquête
- avoir constaté que l'ensemble des pièces du dossier et les registres demeuraient à la disposition du public à Andrézieux-Bouthéon et Saint-ETIENNE Métropole et sur le site internet de SEM.
- échanges avec les différents acteurs portant le projet
- avoir assuré 4 permanences soit 12h à la disposition du public
- avoir pris les dispositions nécessaires pour prolonger l'enquête en respect des textes réglementaires ceci afin de pallier le manquement initial en termes d'information de la population.
- constat que l'enquête ne provoquait aucun intérêt pour le public de par ses spécificités :

Augmentation zone constructible dans une ZI

Modifications substantielles d'ordre « technique »

- avoir noté l'absence de consultation de l'Autorité Environnementale (*voir PV de synthèse*)
- plusieurs visites sur les sites concernés par l'enquête (*avant/pendant le process de consultation*)

Je constate que :

- la modification s'inscrit dans la « vie » du PLU et respecte les textes réglementaires
- les différents intervenants des collectivités concernées ont toujours apporté leur contribution à la compréhension du dossier et répondu à mes interrogations
- s'agissant d'une enquête « technique » le grand public pouvait difficilement s'impliquer
- que la présente modification ne présente absolument aucun risque pour l'environnement
- la volonté de la collectivité à aider les entreprises dans leur développement s'effectue en protégeant l'intérêt général
- la collectivité a, dans un souci de transparence, clairement répondu aux PPA
- la modification n'a fait l'objet d'aucune opposition réelle. Les PPA demandant de simples informations complémentaires ou précisant des corrections graphiques à apporter.

Aussi considérant que :

- Sur le plan « technique » le dossier ne présente pas de réels **points faibles**
- Les **points forts** représentés par :

*la volonté de la collectivité d'adapter son PLU en « temps réel » pour répondre rapidement aux demandes formulées (*zone de La Vorzelière par ex*)

Commissaire Enquêteur Monsieur Gérald MARINOT

*une prompte réactivité pour saisir les opportunités qui se présentent et éviter la dépréciation d'anciens tenements logistiques (*zone UFa1g*)

*une adaptation rapide et précise aux réalités d'occupation des sols (*suppression du CES zone UFa*)

L'emportent sur les points « faibles »

Je décide au vu des éléments développés ci-dessus de délivrer un :

UN AVIS FAVORABLE

Au PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA Commune D'ANDREZIEUX-BOUTHEON assorti des 3 recommandations suivantes :

1-Etendre la suppression du CES à l'ensemble des zones UFa « strictes » ou « Indicées »

2-Changer le libellé de la future zone de loisirs UFa 1g en un libellé plus adapté à sa nouvelle destination

3-Présenter en réponse au SCOT un projet décrivant les raisons motivant le changement de destination de la zone UFa1g

A Saint-THOMAS-la-GARDE le 02 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur

G. MARINOT

